

Communiqués

En 2012, au Québec, 75 travailleurs ont perdu la vie après avoir subi un accident du travail

Un électromécanicien perd la vie au travail : la CSST identifie que l'organisation du travail pour effectuer des vérifications sur les moteurs des meules comporte des lacunes importantes

Trois-Rivières, le 18 mars 2014

Le 16 septembre 2013, Conrad Asselin, électromécanicien pour l'entreprise Moteurs Électriques Laval Itée (M.E.L.), sous-traitant à l'usine Kruger Wayagamack, perd la vie au travail alors qu'il vérifie l'absence de tension sur le moteur d'une meule. Son collègue électricien est gravement blessé. Parmi les causes à l'origine de l'accident, la CSST identifie que l'organisation du travail pour effectuer des vérifications sur les moteurs des meules comporte des lacunes importantes.

La CSST rend aujourd'hui publiques les conclusions de son enquête afin de sensibiliser les entreprises qui effectuent des travaux sur des moteurs industriels à l'importance d'une planification et d'une supervision adéquates. Rappelons qu'en 2012, au Québec, 75 travailleurs ont perdu la vie après avoir subi un accident du travail.

La sécurisation du cabinet électrique est déficiente

Le jour de l'accident, un électricien de l'usine Kruger Wayagamack commence le processus de sécurisation à l'intérieur du cabinet électrique afin de permettre aux travailleurs de M.E.L. d'effectuer les tests électriques appropriés. Pour ce faire, il soulève les deux plaques d'obturation présentes devant les bornes de raccord au fond du cabinet électrique et insère une tige de test dans chacune des trois bornes inférieures. L'électricien quitte ensuite la sous-station électrique. Quelques minutes plus tard, l'électromécanicien de M.E.L. s'introduit à l'intérieur du cabinet électrique et procède à une vérification de l'absence de tension sur les tiges de test. À ce moment, une violente explosion se produit. Il est transporté à l'hôpital, où son décès est constaté quelques jours plus tard.

Mieux identifier les dangers

L'enquête a permis à la CSST d'identifier trois causes pour expliquer l'accident. D'abord, la sécurisation du cabinet électrique est déficiente. De plus, une vérification de l'absence de tension dans les tiges de test est improvisée. Enfin, l'organisation du travail pour effectuer des vérifications sur les moteurs des meules comporte des lacunes importantes.

La CSST exige une nouvelle procédure de travail

La CSST a interdit tout travail de vérification des moteurs de meules en s'introduisant à l'intérieur d'un cabinet électrique. Par la suite, elle a exigé de l'usine Wayagamack qu'elle mette sur pied une nouvelle procédure de travail permettant d'effectuer la tâche à l'extérieur du cabinet.

La CSST considère que les entreprises Moteurs Électriques Laval Itée et Kruger Wayagamack ont agi de manière à compromettre la santé et la sécurité des travailleurs. En conséquence, un constat d'infraction leur a été délivré. Pour ce type d'infractions, le montant de l'amende varie de 15 698 \$ à 62 790 \$ pour une première offense, et de 31 395 \$ à 156 976 \$ en cas de récidive.

